



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, après examen au cas par cas du projet de création d'un parking dans le cadre de la construction d'un magasin ALDI, situé 1 avenue de Veitshöchheim sur la commune de Pont-l'Évêque (Calvados)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE,
PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Arts et des Lettres**

- vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2, R. 122-3 et R. 122-6 ;
- vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/25-089 du 2 octobre 2025 portant délégation de signature à Madame Claire GRISEZ, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- vu la décision en vigueur portant subdélégation de signature à Madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement de Normandie ;
- vu la demande d'examen au cas par cas n° 2025-10484 relative au projet de création d'un parking dans le cadre de la construction d'un magasin ALDI sur la commune de Pont-l'Évêque (Calvados), déposée par Monsieur Nassime BEN YOUNES de la société IMMALDI et COMPAGNIE et reçue complète le 15 décembre 2025 ;
- vu la consultation de l'agence régionale de santé de Normandie en date du 22 décembre 2025 ;
- vu la consultation de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados en date du 22 décembre 2025 ;

Considérant la nature du projet qui consiste en la création de 80 places de stationnement dans le cadre de la construction d'un magasin Aldi sur la commune de Pont-l'Évêque (Calvados) ;

Considérant que le projet d'une emprise foncière de 7 983 m² comprend :

- la construction du magasin Aldi pour une surface de plancher de 1 508 m², et pour une surface de vente de 985 m² ;
- des voiries imperméables en enrobé sur 1 814 m² ;
- l'aménagement de 80 places de stationnement perméables sur une superficie de 1 188 m² dont 2 places PMR, 3 places Famille et 4 places équipées de bornes électriques ;
- la création de 14 places de stationnement destinées aux vélos sous l'auvent d'entrée ;
- la création de 3 193 m² d'espaces verts en pleine terre avec plantation de 31 arbres de haute tige destinés à l'ombrage du parking ;
- l'installation de 636 m² de panneaux photovoltaïques en toiture ;

Considérant que le projet soumis à permis de construire valant permis de démolition relève de la rubrique 41 a) concernant les « *aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus* », du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, pour lesquelles un examen au cas par cas est prévu afin de déterminer si la réalisation d'une évaluation environnementale est nécessaire ;

Considérant que les travaux seront organisés en 3 phases pour une durée de six mois :

- la phase 1 concernant le terrassement et la réalisation des réseaux ;
- la phase 2 relative à la conception du clos et du couvert avec un toit équipé de panneaux photovoltaïques ;
- la phase 3 correspondant à l'aménagement intérieur du bâtiment, à la réalisation des aires de stationnement, des voies de circulation et des espaces verts ;
- la plantation de 31 arbres autour des places de stationnement ;

Considérant que le projet est situé :

- sur les parcelles cadastrées A368 et A369, au 1 avenue de Veitshöchheim, sur la commune de Pont-l'Évêque (Calvados) ;
- à environ 13 kilomètres du site Natura 2000 le plus proche, dont l'intégrité n'apparaît pas susceptible d'être remise en cause par le projet ;
- en dehors de toute zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) de type I ou de type II, les plus proches étant la Znieff de type II « *Vallée de la Touques et ses petits affluents* » située à environ 160 mètres, et les ZNIEFF de type I « *La Touques et ses principaux affluents – frayères* » ;
- en dehors de toute zone couverte par un arrêté de protection de biotope ;
- en dehors de toute zone humide caractérisée, selon l'étude fournie dans le dossier ;
- en dehors du zonage réglementaire du plan de prévention risques inondation (PPRI) ;
- en dehors de tout site et sol pollué ;
- en dehors du périmètre de protection de captage d'eau potable destinée à la consommation humaine ;
- en dehors de tout site classé ou inscrit ;

Considérant que le projet de la construction du magasin Aldi est sur un site en friche enherbée et fauchée régulièrement ;

Considérant que les matériaux décaissés dans le cadre de l'aménagement seront réemployés dans le cadre de la réalisation du projet ;

Considérant que le projet prévoit 80 places de stationnement perméables, de types pavés drainants, ainsi qu'une gestion des eaux pluviales vers un bassin paysager avec une vidange par infiltration et débit de fuite régulé à 2 l/s vers le réseau existant avenue de Veitshöchheim ;

Considérant la mise en place de 636 m² de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la surface commerciale et l'installation de candélabres de type Led d'éclairages extérieurs limités et pilotés par des horloges crépusculaires, assurant un éclairage une heure avant l'ouverture et une heure après la fermeture des activités ;

Considérant ainsi qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par le pétitionnaire pour la réalisation de son projet, celui-ci n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le projet de création d'un parking dans le cadre de la construction d'un magasin Aldi situé 1 avenue de Veitshöchheim sur la commune de Pont-l'Évêque (Calvados) **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne

dispense pas des autorisations et des procédures administratives auxquelles le projet peut être soumis.

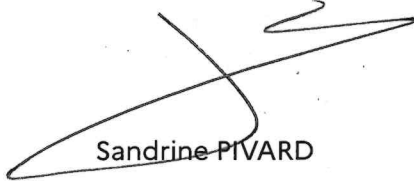
Une nouvelle demande d'examen au cas par cas serait exigible si les éléments de contexte ou les caractéristiques du projet présentés dans la demande examinée venaient à évoluer de manière significative.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le portail de l'évaluation environnementale : <https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr>

Fait à Rouen, le 20 JAN. 2023

Pour le préfet de la région Normandie et par délégations,
la directrice régionale adjointe de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,



Sandrine PIVARD

Voies et délais de recours

Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le préfet de la région Normandie
Secrétariat général pour les affaires régionales
7 place de la Madeleine
CS16036
76 036 ROUEN CEDEX

Le recours hiérarchique doit être adressé à :

Madame la ministre de la Transition écologique
Ministère de la Transition écologique
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75 007 PARIS

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

Tribunal administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76 000 ROUEN

Ce dernier peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr